



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 janvier 2026 à 20 heures

PRESENTS :

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Maryline REVELLO, Benjamin REGIS, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs Ismaël BRAHIMI (pouvoir à Maryline REVELLO), Christophe VAGLIO (pouvoir à Alain VINCENT), Mesdames Sonia ROUSSEAU (pouvoir à Eric GUILLAUD), Nadège PESSE, Monsieur Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET).

ABSENTE : Madame Laëtitia PLASSIARD.

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Monsieur Benjamin REGIS en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Monsieur Benjamin REGIS est donc désigné secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2025**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la réunion du 3 décembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 3 décembre 2025.

Délibération n°2026-01-141

✓ **Décision prise par délégation depuis le dernier Conseil**

Monsieur le Maire informe les élus qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil.

1. Finances

Demande de subvention au titre de la DSIL 2026

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants, il est envisagé d'installer des jeux supplémentaires dans le jardin de ville et de rénover la clôture du city-stade.

Le coût estimatif du projet global s'élève à 37 469 € HT réparti comme suit :

- ✓ Extension de l'aire de jeux : 27 919 €
- ✓ Réfection de la clôture du City-stade : 9 950 €

Il est précisé que ces aménagements urbains pourraient bénéficier d'un financement de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à hauteur de 40 %.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention en investissement pour ce projet auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte du coût estimatif du projet global, s'élevant à 37 469 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2026-01-142

Madame Edith CHAMBAZ demande s'il est possible de déposer d'autres demandes de subvention.

Monsieur Nicolas SOLIER répond que oui, dans la limite du reste à charge communal fixé à 20 %.

Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre de la dernière phase du projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne Poste, il est envisagé d'aménager les combles pour y créer un logement.

Dans ce cadre, il est nécessaire de faire établir un diagnostic énergétique qui permettra d'évaluer la consommation d'énergie avant et après travaux.

Le coût de ce diagnostic s'élève à 1 750 € HT.

Il est précisé que cette étude peut bénéficier d'un financement de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR), à hauteur de 40 %.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention en investissement pour ce projet auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la DETR 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- prend acte du coût du diagnostic qui s'élève à 1 750 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2026-01-143

Monsieur Nicolas SOLIER précise qu'à ce stade aucune décision n'est actée. Il ne s'agit que d'une demande de subvention pour ne pas retarder la réflexion future

Ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 (*modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V)*) du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus implique de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant éligible prend en compte la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2025, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2024 :

Crédits inscrits en 2025 (BP - DM)	1 055 114,06 €
RAR 2024	- 108 979,24 €
Dépenses d'ordre	- 281,21 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	- 67 100,00 €
Déficit d'investissement reporté (001)	- 80 570,28 €
Montant éligible	798 183,33 €
25%	199 545,83 €

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Opération	Libellé	Crédits ouverts au BP 2025 + DM	Montant autorisé par le Conseil avant le vote du BP 2026	Article
OP-11	AMENAGEMENT ET SECURISATION VOIRIE	374 952,40 €	25 000,00 €	2151
OP-12	GESTION DES EAUX PLUVIALES	3 000,00 €	750,00 €	21538
OP-13	MONUMENTS ET CIMETIERE	9 169,60 €	2 000,00 €	2131
OP-14	BATIMENTS ET EDIFICES COMMUNAUX	36 130,00 €	9 000,00 €	2131
OP-15	PERFORMANCE ENERGETIQUE BATIMENTS ET EP	51 778,00 €	12 000,00 €	2131
OP-16	ECOLES	39 521,20 €	9 000,00 €	2131
OP-17	SENTIER NATURE	12 000,00 €	3 000,00 €	2118
OP-18	MUSEE	1 500,00 €	- €	2131
OP-19	EQUIPEMENTS-MOBILIERS SERVICES MUNICIPAUX	4 290,06 €	1 000,00 €	2188
OP-20	REHABILITATION DES LOCAUX DE LA POSTE	209 819,08 €	5 000,00 €	231
OP-21	EQUIPEMENTS SPORTIFS	13 479,00 €	3 000,00 €	2188
OP-22	ADRESSAGE	1 500,00 €	350,00 €	2152
		15 000,00 €	2 000,00 €	203
	OPERATIONS NON AFFECTEES	4 800,00 €	2 000,00 €	2188
		2 000,00 €	1 000,00 €	231
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	1 400,00 €	- €	
		780 339,34 €	75 100,00 €	

Monsieur le Maire précise que les crédits ouverts au BP 2025 correspondent à ceux votés au budget ainsi qu'aux différents virements de crédits effectués en 2025 dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette ouverture de crédits, en investissement, avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget de la commune de La Bâtie-Montgascon, dans les limites présentées dans le tableau ci-dessus ;
- précise que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif 2026 de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2026-01-144

Participation financière classe ULIS - Aoste

Monsieur le Maire rappelle que les classes ULIS constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

La commune de La Bâtie-Montgascon n'ayant pas de classe pour l'inclusion scolaire, doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil en vertu des règles générales applicables à la participation aux frais liés à la scolarisation.

Par courrier du 27 novembre 2025, la commune d'Aoste sollicite la participation aux frais de scolarisation d'un enfant de la commune dans le dispositif ULIS de l'école communale pour un montant de 600 €.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la participation de six cents euros (600 €) correspondant aux frais de scolarisation pour l'année 2025-2026 d'un enfant de la commune dans le dispositif ULIS de l'école communale d'Aoste ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65-Autres charges de gestion courante du budget 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2026-01-145

CMA Formation de Bourgoin-Jallieu : demande de subvention 2026

Monsieur le Maire informe les élus que le CMA Formation (anciennement EFMA) de Bourgoin-Jallieu sollicite une subvention de 100 € par apprenti vivant sur le territoire de la commune.

Pour l'année 2025/2026, cinq jeunes de La Bâtie-Montgascon suivent une formation auprès de ce centre.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le versement d'une subvention au CMA Formation de Bourgoin-Jallieu ;
- prend acte que le montant de la participation s'élève à 100 € par apprenti, soit 500 € pour la commune de La Bâtie-Montgascon ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65-Autres charges de gestion courante du budget 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération n°2026-01-146

Monsieur Nicolas SOLIER rappelle que, l'an dernier, la commune a acté pour tous les établissements de ce type une subvention de 100 € par jeune habitant la commune, destinée à financer des activités extra-scolaires (sorties, visites professionnelles...).

MFR de Coublevie : demande de subvention 2026

Monsieur le Maire informe les élus que la Maison Familiale Rurale de Coublevie sollicite la commune pour obtenir une subvention par élève résidant sur son territoire. Il indique que cette demande ne fait mention d'aucun montant.

Pour l'année 2025/2026, un jeune de La Bâtie-Montgascon suit une formation auprès de la MFR de Coublevie.

Monsieur le Maire propose de verser une contribution de 100 €.

Après avoir présenté cette demande, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le montant de la participation à 100 € ;
- approuve le versement d'une subvention à la MFR Coublevie d'un montant de 100 € ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65-Autres charges de gestion courante du budget 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération n°2026-01-147

Monsieur Benjamin REGIS demande quel est le statut des MFR.

Monsieur Nicolas SOLIER répond que les MFR sont des établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'État, gérés par une association loi 1901 et rattachés à un réseau national (Fédération des MFR). Elles assurent une formation professionnelle par alternance (ou apprentissage) et restent placées sous le contrôle pédagogique de l'Éducation nationale.

Madame Edith CHAMBAZ s'interroge sur les moyens financiers qui pourraient être alloués en cas de nombre élevé d'enfants.

Monsieur Nicolas SOLIER répond qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de sa participation.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que la commune sollicitera, à l'identique de l'année dernière, les établissements afin d'obtenir un retour sur les activités financées.

2. Ressources humaines

Contrat groupe assurance statutaire 2027 : mandat au Centre de gestion de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de l'Isère (CdG 38) propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes : titres restaurant, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), et assurance statutaire.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent, se termine au 31 décembre 2026.

Aussi, le CdG 38 propose aux communes qui le souhaitent d'être intégrées au cahier des charges afin de bénéficier des conditions et des tarifs négociés à l'échelle départementale.

Pour cela, la commune doit donner mandat au CdG 38.

Il est rappelé qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, la commune demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de donner mandat au Centre de gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation sur l'assurance statutaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2026-01-148

3. Urbanisme

Rapport du Commissaire-enquêteur sur l'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion

Vu la délibération n°2025.02.93 du 26 février 2025 du Conseil municipal, reçue en Préfecture le 18 mars 2025, qui valide le déclassement du domaine public de la parcelle AB 956 située au droit de la rue du Professeur Marion pour cession au profit des Consorts Guillermand ;

Vu le courrier du 28 février 2025 de Maître Isabelle MAYEN, Notaire à Morestel, qui indique que la parcelle concernée fait partie du domaine public et qu'à ce titre il est nécessaire d'établir un arrêté de déclassement pris après enquête publique ;

Vu la délibération n°2025.05.110 du 2 juillet 2025 du Conseil municipal, reçue en Préfecture le 2 août 2025, qui acte le lancement de l'enquête préalable au déclassement du bien cadastré AB 956 du domaine public de la commune ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2025 au 28 novembre 2025 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur dont les conclusions sont annexées à la présente ;

Monsieur le Maire rappelle que la voie située au droit de la rue du Professeur Marion permet la desserte de deux maisons d'habitation.

Il rappelle également qu'une partie de cette voie (parcelle AB 956) n'est plus affectée, depuis au moins 30 ans, à l'usage direct du public dans la mesure où la commune avait autorisé la famille Guillermand à installer un portail sur le domaine public.

Aujourd'hui, les Consorts Guillermand souhaitent vendre leur bien immobilier sis au 90 Rue du Professeur Marion à La Bâtie-Montgascon et régulariser la situation.

Dans ce cadre et à l'issue de la démarche administrative, il est proposé de déclasser du domaine public la parcelle concernée (AB 956) d'une superficie de 4 m² au profit des Consorts Guillermand étant entendu que ce déclassement sera suivi d'un échange avec la parcelle située Rue des Canuts (AB 294).

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- précise que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de cette voie qui restera ouverte à la circulation ;
- décide le déclassement de 4 m² de cette voie (parcelle AB 956) située au droit de la Rue du Professeur Marion au profit des Consorts Guillermand ;
- demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- prend acte que ce déclassement sera suivi d'un échange avec la parcelle située Rue des Canuts (AB 294), appartenant aux Consorts Guillermand ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2026-01-149

Monsieur Nicolas SOLIER rappelle que le portail a été installé en 1981 pour une durée d'un an, et que l'accord n'a pas été renouvelé depuis. L'utilisation de ces 4 m² permet de faciliter l'accès à la propriété Guillermand.

Il précise que le commissaire-enquêteur n'a formulé aucune observation à l'issue de la procédure.

4. **Sécurité publique**

Convention fourrière 2026 avec la SPA de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil des animaux en divagation et placés sous sa responsabilité.

En l'absence de cette structure, la commune doit établir un contrat avec une SPA.

Dans ce contexte, il rappelle également que la commune a renouvelé, l'année dernière, la convention avec la SPA de Savoie.

Celle-ci est reconduite annuellement sauf dénonciation par l'une des parties.

Monsieur le Maire précise que les animaux sont conduits à la fourrière par une personne mandatée de la commune (agents, élus...) aux heures d'ouverture du refuge.

Pour l'année 2026, la contribution demandée par la SPA de Savoie est identique à l'année dernière à savoir 0,85 € par habitant soit 1 767.15 € (transport non compris).

Monsieur Didier PERRIN propose l'achat d'un lecteur de puce.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que la démarche est en cours.

Monsieur Eric GUILLAUD soulève la problématique des chiens promenés sans laisse.

5. **Compte-rendu des réunions et commissions**

COMMUNICATION (rapporteur Françoise Poncet)

Bulletin municipal : la distribution est terminée.

Il est demandé aux élus de rapporter les exemplaires non distribués.

Madame Edith CHAMBAZ signale que certaines boîtes aux lettres sont pleines.

Madame Françoise PONCET répond qu'il faut indiquer cela sur la liste et la mettre à jour à chaque nouvelle information.

Panneau pocket : la commune a renouvelé son abonnement pour une année.

VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)

Les travaux de sécurité engagés récemment ne sont pas signalés en raison d'une impossibilité de se procurer les panneaux verticaux.

Par ailleurs, l'entreprise chargée du marquage au sol accumule un retard important sur le planning, imputable notamment aux intempéries.

Chemin du Lavoir : les travaux ont pris du retard mais devraient commencer d'ici quelques semaines. Il s'agit de refaire le chemin et de poser des traverses métalliques pour la gestion des eaux pluviales.

SCOLAIRE (rapporteur Eric GUILLAUD)

Rentrée scolaire 2026 / 2027

Monsieur le Maire informe les élus de son entretien aujourd'hui avec l'IEN de Voiron 2.

À l'échelle départementale, il est envisagé une diminution de 2 400 élèves à la rentrée 2026.

À l'échelle communale, 207 élèves sont actuellement scolarisés tandis que 195 élèves seulement sont recensés pour la prochaine rentrée.

Compte tenu de l'exigence de 25 élèves par classe imposée par l'IEN, il faudra 201 élèves inscrits sans dérogation au 1er septembre 2026 pour conserver les 9 classes.

L'IEN a indiqué que cette suppression éventuelle pourrait être réexaminée à la rentrée 2027/2028.

Lors de l'entretien, ont été évoqués les projets de construction en cours et l'investissement dans le matériel divers, notamment informatique, réalisés par la commune.

Championnat de France de Cyclisme

Les Championnats de France de Cyclisme sur route (épreuves Contre-la-Montre et épreuves en ligne pour les coureurs Élite Professionnels et Amateurs, hommes et femmes) se déroulent du 25 au 28 juin 2026 sur le territoire Les Vals du Dauphiné.

La commune est impactée le jeudi 25 juin 2026, de 13h à 17h, en raison du contre la montre.

Le tracé est le suivant : St André le Gaz → Chemin du Cliat → Route de Tapon → Rue des Tisserands → Rue des Canuts → Route du Maçon → Route de la Ballatière → La Chapelle de La Tour.

Un seul point de cisaillement est prévu au niveau du monument aux morts.

Une réflexion est lancée pour l'accueil des élèves :

- ✓ journée continue avec pique-nique offert à midi
- ✓ extension de l'accueil périscolaire du soir

Les enseignantes travaillent également sur cet événement : 1 classe de CM2 doit se rendre à La Tour du Pin pour l'arrivée de la course féminines.

Les autres classes observeront les coureurs à un point précis de la commune.

URBANISME (rapporteur Nicolas SOLIER)

Réflexion et projets en cours :

- Etude énergétique des combles du bâtiment de l'ancienne Poste (en attente du devis) ;
- Désembouage des circuits de chauffage des bâtiments.

PROJETS DE VILLAGE & ASSOCIATIONS (rapporteur Edith CHAMBAZ)

Commission Projets de villages et associations : réunion le 26 janvier ou 2 février 2026.

Commission Associations : une démarche est lancée visant à établir un règlement intérieur concernant le prêt des salles aux associations locales, et à déterminer avec précision les associations pouvant bénéficier ces prêts gratuits.

Commission Projets de village : saison culturelle 2026 en cours d'élaboration.

Marché hebdomadaire : le fromager doit arriver mi-février.

Il est nécessaire de rédiger une convention d'occupation du domaine public.

6. **Questions et informations diverses**

➔ Commission Impôt direct : jeudi 22 janvier 2026 à 9 heures en présence du géomètre.

➔ Commission liste électorale : jeudi 19 février 2026 à 19 heures.

➔ INSEE : 2 079 habitants à compter du 1er janvier 2026.

Madame Edith CHAMBAZ demande le nombre de locataires sur la commune.

Monsieur Nicolas SOLIER indique ne pas savoir mais que toutes les données sont consultables sur le site de l'INSEE.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8201670?geo=COM-38029>

Monsieur Benjamin REGIS signale que la rue de la Dentellière est interdite aux poids-lourds rendant ainsi toutes les livraisons impossibles.

Monsieur Nicolas SOLIER prend acte de cette remarque et indique qu'un panneau « sauf déserte locale » sera ajouté.

Monsieur Benjamin REGIS porte à la connaissance des élus que le règlement de la ZA Étang de Charles, située à Les Abrets-en-Dauphiné, interdit l'ensemble des activités de commerce de détail. Ce point de règlement limite l'installation de certains professionnels.

Date de la prochaine séance du Conseil : mercredi 25 février 2026 à 20 heures

Fin de la séance : 21 h 10